

FAQ – Régions

Plan de relance – Continuité pédagogique : Hybridation de l'enseignement en lycées

PROCÉDURES ET CADRE GÉNÉRAL



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

MODALITÉ DE FINANCEMENT

COMPLÉTION DU FORMULAIRE

PROCÉDURES ET CADRE GÉNÉRAL

Dans un premier temps, après avoir rentré l'adresse mél officielle et le numéro de SIRET de la région que vous représentez, **nous vous demandons d'enregistrer la liste prévisionnelle de vos établissements bénéficiaires**, en saisissant pour chacun : l'UAI établissement, et les montants engagés par type d'investissement (volet équipement, volet services et ressources numériques).

Dans un second temps, et lorsque vous souhaitez **effectuer votre demande versement du solde de la subvention**, il vous sera nécessaire de revenir sur ce formulaire pour faire la demande. Vous devrez ainsi ajuster en tant que de besoin les données renseignées de la liste des établissements bénéficiaires, et charger l'ensemble des pièces justificatives (*bilan financier des dépenses et recettes, certifié par le comptable public*).

Il est important de noter qu'aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire. Ce formulaire est l'entrée unique concernant votre demande de versement de solde.

Vous trouverez un « pas-à-pas » qui vous guidera tout au long des étapes sur la page web de la mesure : www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-hybridation-de-l-enseignement-en-lycee-343138.

Votre demande de solde devra être réalisée via le formulaire Démarches Simplifiées. Ce formulaire est l'entrée unique pour réaliser votre demande de solde. www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-hybridation-de-l-enseignement-en-lycee

Sur ce formulaire, vous pouvez demander le versement du solde si votre projet est achevé. Le formulaire permettra également de joindre, les pièces justificatives attendues.

Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire. Un formulaire unique doit être complété par demande. Un "pas-à-pas" est disponible sur la page de la mesure, pour vous accompagner.

Comment fonctionne le processus de suivi d'exécution dématérialisé ?

Comment les demandes de versement de solde doivent-elles être adressées ?

Une communication spécifique doit-elle être prévue dans le cadre de l'exécution de cette mesure du Plan de relance ?

La convention stipule que tous les documents et communications portant sur le projet financé doivent **faire figurer le logo « France relance », ainsi que le bloc-marque « Gouvernement »**.

Il vous appartient également d'intégrer le logo « **Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU** » selon les recommandations du kit de communication disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication

Les équipements acquis dans le cadre de la mesure doivent-ils répondre à des objectifs environnementaux ?

La mesure s'inscrit dans la volonté de réduction de l'empreinte environnementale, énergétique et carbone, dans le cadre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience (2020/0104 (COD): <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14310-2020-INIT/en/pdf>) qui prévoit qu'aucune mesure incluse dans un plan pour la reprise et la résilience ne doit causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>).

Une attention particulière sera portée aux matériels répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME, ainsi qu'à leur taux de réparabilité afin d'allonger leur cycle de vie.

Néanmoins, ces éléments ne constituent pas une condition d'éligibilité à la mesure.

La mesure est-elle éligible aux autres fonds européens ?

Cette mesure du plan France relance donnant lieu à un remboursement européen au titre du plan national de relance et de résilience (PNRR), **vous ne pouvez la cumuler avec un autre financement européen, et notamment des fonds structurels FESI (FEDER, FSE...)**.

IDENTIFICATION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Qui doit remplir le formulaire ?

La personne doit être un représentant habilité de la Région.

À quoi correspond le représentant ?

Le représentant (ordonnateur) de la Région doit être désigné nominativement et par sa fonction.

À quoi correspond le comptable assignataire ?

Le comptable assignataire est le comptable public auprès duquel est accrédité un ordonnateur et qui a seul compétence pour exécuter les opérations comptables de cet ordonnateur. Le comptable assignataire peut être désigné uniquement par sa fonction.

Peut-on demander des financements uniquement sur un seul volet ?

Oui, les deux volets peuvent être mobilisés individuellement.

Les montants indiqués sont-ils TTC ou HT ?

Tous les montants indiqués sont TTC.

À quel moment les versements seront-ils effectués ? Existe-t-il une date limite pour les demandes ?

Les demandes de versement de solde ne peuvent être prises en compte qu'une fois la convention signée entre les deux parties.

La mesure s'inscrit dans la temporalité du Plan de relance **avec une date limite au 31 décembre 2022** pour une exécution complète, ce qui signifie que votre demande de solde devra avoir été sollicitée, validée et payée avant cette date.

En effet, **l'adossment de cette mesure à des crédits européens** nous oblige en termes de délais d'exécution et les conventions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de paiement le 31/12/2022 pourraient être dénoncées.

C'est pourquoi nous vous invitons par ordre de préférence à :

1. Déposer autant que possible **une demande de versement du solde** de l'intégralité de la subvention à l'issue du projet avant la fin de l'année.
2. Le cas échéant, si des causes extérieures à votre volonté devaient vous empêcher de terminer le projet dans le délai imparti, réaliser **une demande d'acompte** pour les dépenses déjà réalisées au-delà de l'avance de 25% sans que cet acompte ne puisse dépasser 80% du montant total de la subvention, qui vous a déjà été versée et certifier ainsi que votre région a bien engagé le projet hybridation de l'enseignement en lycées, de manière irréversible.

COMPLÉTION DU FORMULAIRE

Quelle adresse mail doit être utilisée pour l'identification ?

L'adresse mail est celle qui est utilisée pour l'identification sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Elle est l'identifiant du déposant, et doit être une adresse mail officielle de la Région permettant d'identifier nominativement le déposant.

Cette adresse mail sera présente sur la convention et doit permettre d'identifier sans ambiguïté le représentant de la collectivité.

Comment faire pour modifier une adresse mail d'un dossier déposé ?

Il n'est pas possible de modifier l'adresse mail d'un dossier déjà déposé, il vous sera donc nécessaire de créer le formulaire avec la bonne adresse mail.

De plus, cette adresse mail dépend de l'adresse mail qui a servi à l'identification sur la plateforme Démarches Simplifiées. .

Quelles sont les pièces justificatives à joindre aux différentes demandes ?

Pour être recevable, une demande de solde doit être justifiée par un **bilan financier des dépenses et recettes, certifié par le comptable public de la Région bénéficiaire.**

Un exemple de ce bilan financier (solde) est disponible sur la page web de la mesure.

Faut-il fournir les factures des dépenses engagées ?

Il n'est pas strictement nécessaire de charger les factures en pièces justificatives en complément du bilan (cité ci-dessus).

Elles doivent cependant être conservées pour garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront réalisées. Cette mesure du plan de relance fait l'objet d'exigences de traçabilité et d'auditabilité qui conditionnent le remboursement européen au titre du PNRR.

Ainsi nous vous invitons à **être attentif au respect des règles décrites dans la convention** et vous précisons que l'ensemble des pièces justificatives - dont les factures - **devront être tenues à disposition et mobilisables dans un délai de 5 jours.** En effet, les contrôles sur pièces, voire sur place qui seront réalisés imposent ce délai de réponse.